

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
POUR LA GESTION DES VOIRIES, DE LA PROPRETE URBAINE ET DES ESPACES VERTS DU PÔLE
D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE SNCF DE NIORT**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (ci-après dénommée la CAN), représentée par sa Vice - Présidente, Madame Anne-Sophie CATRIX, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2026,

Et

La ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 septembre 2026,

Préambule

Considérant la convention de superposition en date du 3 mars 2026 validé par les conseils municipaux du 26 janvier et communautaire du 2 février 2026 définissant, entre la SNCF, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Ville de Niort, les conditions de superposition d'affectations portant sur le domaine public de SNCF Gare & Connexions pour la gare de Niort concernant notamment le Pôle d'échange Multimodal ;

La convention d'exploitation en date du 3 mars 2026 définit les conditions d'exploitation et de gestion du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Niort entre la SNCF, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

Afin de garantir une uniformité de gestion de l'ensemble des secteurs composant les espaces publics situés autour de la gare mais aussi dans une volonté d'optimiser les coûts d'entretien, la CAN sollicite une prestation de services auprès de la ville de NIORT pour assurer la gestion et l'entretien du pôle d'échange multimodal.

Cette prestation de service intègre l'expertise et le conseil dans les domaines de compétences de gestion des voiries, de la propreté urbaine et des espaces verts.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Ville de Niort sur les espaces déterminés à l'article 2.

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement au pôle d'échange multimodal de la gare SNCF de Niort dont les plans sont en annexe 1.

La prestation s'applique à la totalité des emprises à usage public (chaussée, trottoirs, quai voyageurs, mobilier urbain et espaces verts).

Sont exclus du périmètre de la convention les barrières permettant l'accès au site depuis la rue Mazagran ainsi que l'abri voyageur et l'abri vélos sécurisés restent sous gestion de la CAN en matière d'entretien et de maintenance.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICES

3.1 - La prestation de services

→ Comprend :

- tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, espaces verts, y compris la signalisation ;
- la fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, etc.) pour assurer le fonctionnement, l'entretien, les réparations ;

→ Ne comprend pas :

- les travaux de grosses réparations ou de construction ou d'aménagement de nouvelles voies, d'éclairage public et d'espaces verts.
- l'entretien et la maintenance des abribus

Il est convenu entre les parties que la ville de NIORT supporte la responsabilité de ses interventions en tant que prestataire de services, la CAN supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Pour cette raison, dès lors qu'elle aura respecté le nombre ou la fréquence et la nature des interventions prescrites par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un dommage subi par autrui et trouvant son origine dans un défaut d'entretien normal des ouvrages publics mentionnés ci-dessous.

3.2 - Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

Pour chacune des prestations décrites, le nombre et les types d'interventions seront adaptés à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent.

La prestation d'entretien sera assurée en régie par les services de la Ville dans le cadre des modalités ci-après définies. En cas d'impossibilité avec les moyens techniques de la Ville, la CAN fera assurer la prestation à ses frais par des prestataires extérieurs.

3.2.1 - Voirie

La prestation concerne l'entretien courant et les réparations des revêtements, des bordures et des trottoirs avec les moyens techniques de la ville ainsi que :

- du mobilier urbain (barrières, potelets, etc....) ;
- l'exploitation et la viabilité des voies (service hivernal, intempéries, interventions sur ou suite à des accidents, etc. ...).

Il sera appliqué le cout horaire agent voté aux tarifs annuels municipaux ainsi que la fourniture des matériaux au prix d'achat de la ville de Niort

3.2.2 - Espaces verts (secteur prestige)

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, la taille des végétaux de l'espace vert situé le long de la voie SNCF. Une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement est attendue.

Concernant l'entretien des espaces verts, la prestation comprend :

- l'entretien des pieds d'arbres et l'entretien de la bande végétalisée située le long du faisceau ferroviaire ;
- les travaux d'élagage, de taille de formation ou d'abattage et/ou remplacement le cas échéant conformément au plan de gestion établi et validé chaque année par la CAN. Toute opération supplémentaire sera exécutée en fonction des crédits disponibles et suivant validation préalable des services de la CAN.
- un passage par an de surveillance et d'expertise globale à partir d'une analyse visuelle des arbres de la CAN, cette prestation fera l'objet d'un compte rendu de visite ;

Il sera appliqué le cout horaire agent tel que voté aux tarifs annuels municipaux.

La ville de Niort ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés par des chutes de branches ou d'arbres dès lors qu'elle aura respecté le nombre (la fréquence ?) et la nature des interventions sollicitées par la CAN et hormis les situations où ces chutes seraient la conséquence directe de ces interventions.

3.2.2.1 - Gestion des arbres (8 unités) : elle est estimée sur un cout moyen car les opérations sont liées aux contraintes environnantes et au comportement des sujets dans le temps, à leur intégration au bâti et à l'usage du site qui engagera un suivi accru (risque de frottements, zone d'attente pour les usagers, passage et stationnement de bus).

Opérations globales : Arrosage de survie, élagage de gestion, suivi sanitaire, élagage sécuritaire, abattage et retrait de la souche

A titre indicatif pour 2026, cout moyen de 113.28 € par an sur la base de 2 heures jardinier + 1 heure technicien (selon les tarifs municipaux en vigueur)

3.2.2.2 - Gestion du massif de vivaces (dont système d'arrosage)

Quantité : 251 m²

➤ Désherbage

Fréquence : 12 fois par an

Cout moyen sur un an : 233 heures jardiniers (soit à titre indicatif pour 2026 : 8 415,96 €) la première année puis 122 heures (soit à titre indicatif selon les tarifs en vigueur pour 2026 : 4 406,64 €)

➤ Taille des inflorescences

Fréquence : 1 fois par an

Cout moyen sur un an : 27 heures jardiniers (soit à titre indicatif pour 2026 : 868.32 €)

➤ Remplacement des végétaux (10% des 251 m² soit 150 plants)

Fréquence : au besoin

Cout moyen sur un an : 7 heures jardiniers (soit à titre indicatif pour 2026 : 252,84 €) + prix fourniture

3.2.2.3 - Gestion du mobilier urbain

Quantité : 3 bancs + une corbeille bi-flux ordures ménagères / emballages

Dépose, démontage, ponçage, huilage, séchage, remontage, repose

Fréquence : tous les 3 ans

Cout estimé d'une opération : 126 heures de jardiniers (soit à titre indicatif pour 2026 : 4 551,12€)

3.2.2.4 - Gestion de l'arrosage

4 heures par an de temps jardiniers (surveillance, hivernage, remplacement si besoin, maintenance en cas de dégradation) soit à titre indicatif pour 2026 : 144,48 €

3.2.2.5 - Remplacement des végétaux (10% des 251 m² soit 100 plants) :

7 heures de temps jardiniers (collecte des boutures, mise en culture, repotage, suivi d'arrosage, pincements et autres entretiens) soit à titre indicatif pour 2026 : 252,84 €

3.2.3 – Propreté (périmètre à un secteur de haute fréquence d'entretien)

Il sera appliqué les tarifs pour interventions de propreté (tel que prévu par la délibération sur les tarifs municipaux).

La prestation comprend, outre la surveillance générale sur l'ensemble des voies :

1. Entretien manuel et quotidien, 6 passages/semaine pour une estimation 30 min soit 3 heures.

3 heures (30 minutes, 6 jours par semaine) x 52 semaines x (tarif horaire agent de propreté)
Soit à titre indicatif pour 2026 : $3 \times 52 \times 48 \text{ €} = 7\,488.00 \text{ €}$

A cela se rajoute, un passage balayeuse/mois pour deux agents et une heure d'intervention.

Soit à titre indicatif pour 2026 :

12 mois x 83 € (tarif balayage manuel avec conducteur) = 996 €

12 mois x 48 € (tarif horaire agent de propreté) = 576 €

2. Lavage des surfaces 1 passage sur l'ensemble des surfaces pavées par an pour un estimatif d'une semaine de travail (38 heures)

Soit à titre indicatif pour 2026 :

38 x 125 € (tarif horaire laveuse avec Main d'œuvre) = 4 750 €

3. La gestion des potentiels dépôts sauvages < 3 m³ sur la base du forfait d'intervention (tarif annuel révisé chaque année votée en conseil municipal -a titre indicatif le forfait 2026 est fixé à 228.00 €).

A noter que si le service Propreté devait prendre en charge un dépôt conséquent ou exceptionnel tel que dépôt d'amiante, la prise en charge des restes d'un véhicule brûlé avec nécessité de reprise du revêtement, la collecte d'un dépôt de déchets nécessitant un relais Voirie avec benne et chargeur (au-delà de 3m³) alors une validation préalable entre les parties sera nécessaire avant toute intervention sur la demande de prise en charge et sur le montant à facturer par la ville à la CAN (Annexe 2 à compléter).

3.2.4 - Signalisation et signalétique

La prestation comprend l'entretien, la réparation et le remplacement de la signalisation verticale.
En matière de signalisation horizontale, les cheminements piétons et places de stationnement marqués par des clous sont exclus de la prestation.

3.2.5 - Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

- Gestion de la convention : il est arrêté un montant forfaitaire de 1 000 € TTC/an.

En outre, pour les prestations des rubriques 3.2.1 à 3.2.4 et aux fins de prendre en compte la préparation et le suivi des interventions :

- Pour les prestations réalisées en régie : il sera appliqué sur le total des prestations effectuées chaque année un coefficient de rémunération de 5 % ;

ARTICLE 4 - BILAN ANNUEL D'ENTRETIEN ET ORGANISATION DU SUIVI

4.1 – Bilan annuel d'entretien

Un bilan sera réalisé chaque année et servira de base pour la facturation

4.2 – Organisation du suivi

Une réunion annuelle sera organisée et planifiée par la communauté d'Agglomération du Niortais entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir le plan de gestion prévisionnel et sa programmation sur l'année.

En outre, le service de la ville chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention informera les services de la CAN, et plus particulièrement la direction transports et mobilité :

- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention ;
- de toutes sujétions permettant de limiter les coûts d'entretien.

Dans son rôle de maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra être amenée à signaler à la Ville de Niort tout élément nécessitant une intervention d'entretien.

Dans le cas où la CAN et la Ville de Niort conviendraient qu'une prestation d'entretien ne peut se réaliser dans le cadre de cette convention, la CAN se réserve la possibilité d'une intervention par ses propres moyens.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois au moins avant son terme.

ARTICLE 6 - CONTRIBUTION FINANCIERE

6.1 – Modalités de versement de la contribution

Pour chacune des 2 années la contribution sera versée sur les bases suivantes :

6.1.1 – Versement d’un ACOMPTE

- versement d’un acompte relatif à l’année en cours d’un montant de **10 000,00 € TTC** sur présentation d’un titre de recettes émis par la ville.

6.1.2 – Versement du SOLDE

- versement du solde annuel sur présentation d’un bilan détaillé et établi contradictoirement et accompagné des pièces justificatives :

- o Les prestations en régie devront faire l’objet d’un bilan déclaratif détaillé : prestation/temps/matériel/coût ;

La ville établira le titre de recettes après accord de la CAN

ARTICLE 7 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera modifiée par voie d’avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

ARTICLE 8 LITIGE.

En cas de problème d’interprétation ou d’exécution de la présente convention, les parties s’accordent de résoudre le différend à l’amiable. A défaut d’accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

A Niort, le

Pour la Ville de Niort

A Niort, le

Pour la Communauté d’Agglomération du Niortais



ANNEXE 2 (cadre)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR LA GESTION DES VOIRIES, DE LA PROPRIETE URBAINE ET DES ESPACES VERTS DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE SNCF DE NIORT

Dépôt sauvage conséquent ou exceptionnel

Type de dépôts :

Quantité :

Descriptif des modalités d'évacuation du dépôt sauvage :

Date de constatation du dépôt sauvage :

Modalités d'enlèvement du dépôt sauvage :

☐ par la Ville de Niort ☐ par entreprise (s) : commande et prise en charge
direct CAN

Coût d'enlèvement du dépôt sauvage VDN :

☐ Accord d'enlèvement du dépôt sauvage et de refacturation par la ville de Niort via un titre de recette du coût engendré.

A Niort, le.....

La Ville de Niort

A Niort, le.....

La CAN